

Motion Relative à la création de retenues collinaires

La Chambre d'Agriculture de Lozère réunie en Session le 18 octobre 2019 à Mende, sous la présidence de Madame Christine VALENTIN, adopte la motion suivante

VU les propositions de la Coordination Rurale – Lozère d'Avenir

CONSIDERANT

- les déclarations du ministre de l'Agriculture concernant la mise en place d'une « soixantaine » de retenues d'eau sur le territoire en 2019 destinées à une meilleure gestion de l'irrigation des terres agricoles ;
- Que le rapport sur la ressource en eau du député Adrien Morenas présenté en juin 2018 devant la Commission du développement durable de l'Assemblée nationale présente une approche favorable à la création ou l'amélioration d'ouvrages, en particulier de retenues d'eau ;
- Que le rapport du député Adrien Morenas précise que s'opposer à l'irrigation « *va plutôt à l'encontre des objectifs de préservation de la nature et de biodiversité* » ;
- Que sur les 200 milliards de m³ d'eau efficace (hors évapotranspiration) qui tombent en moyenne par an en France, 60 % s'infiltre dans le sol et 40 % s'écoule en surface alors que les prélèvements pour l'irrigation représentent en moyenne 4 milliards de m³ par an ;
- Que l'irrigation est bien d'utilité publique car indispensable à l'agriculture pour réguler la quantité et la qualité de la production alimentaire française. Le stockage de l'eau constitue un levier économique déterminant ;
- Que l'irrigation augmente l'hygrométrie de l'air et contribue à réduire la température en période de canicule. Elle lutte doublement contre l'effet de serre, car elle permet également de fixer une grande quantité de CO₂ ;
- Que d'après le GIEC et le CGAAER (rapport de février 2015), l'eau est abondante en France et son stockage y est sous-développé, comparé à celui d'autres pays tels que l'Espagne ou le Maroc ;
- Que la gestion de l'eau va donc devoir évoluer et le stockage être considéré comme un outil de gestion des risques et d'amélioration agronomique dans une logique d'adaptation aux besoins ;
- Qu'une vision d'adaptation de type « sobriété » n'est plus suffisante ;
- Que les sécheresses successives subies durant les étés 2018 et 2019 démontrent une nouvelle fois que l'aveuglement idéologique anti-irrigation ne peut constituer une adaptation satisfaisante aux conséquences des aléas climatiques ;
- Que les retenues collinaires permettent d'irriguer en utilisant en été les eaux pluviales collectées en hiver. Cette démarche concourt à la préservation des nappes phréatiques ;
- Que consommant beaucoup moins d'eau que ce qu'elle reçoit sous forme de pluie, l'irrigation restitue beaucoup d'eau dans le sous-sol, réalimentant ainsi les nappes phréatiques ;

DEMANDE

- Qu'un plan national en faveur de la création de retenues d'eau soit mis en place urgemment, avec un appui de l'État et de l'Europe pour le financement des projets
- Que l'État facilite les démarches administratives des agriculteurs pour la mise en place de retenues d'eau
- Que les volumes prélevables soient reconsidérés en fonction des besoins dus à la pression croissante du changement climatique.

